

VILLE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

ARRETE DU MAIRE N° 2025 / 119

LB/CC/SHA/EM 2025
Arrêté temporaire Travaux

**Travaux de branchement électrique sur façade par l'entreprise ADELEC pour le compte d'ENEDIS,
Au n° 16 rue Anatole France**

Le mardi 3 juin 2025

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,
VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la consultation du Conseil Départemental DITAM du Lunévillois, de la Police Nationale et du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint Nicolas de Port
VU l'arrêté général du 29 février 1984 de circulation et de stationnement sur Saint-Nicolas-de-Port et ses avenants successifs,
VU la demande du 12 mai 2025 émanant de l'entreprise ADELEC, 68 ter Grande Rue, 88630 COUSSEY, sollicitant une modification de la circulation et du stationnement pour des travaux de branchement électrique au n°16 rue Anatole France mardi 3 juin 2025,

Considérant la configuration des lieux, la largeur des voies, le trafic routier et les sens de circulation,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de modifier temporairement la circulation automobile et piétonne,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de travaux de branchement électrique sur façade par l'entreprise ADELEC pour le compte d'ENEDIS :

Au n° 16 rue Anatole France

- **La circulation se fera sur chaussée réduite**
- **Le demandeur s'assurera du passage des piétons en toute sécurité**
- **Le stationnement sera strictement interdit en face du n° 14 au n° 18 de la rue Anatole France**

Le mardi 3 juin 2025

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise/demandeur sous le contrôle des Services de la Ville de Saint-Nicolas-de-Port.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Saint Nicolas de Port, le 13 mai 2025
Cyril CHERRIER
Adjoint à la proximité, à la sécurité et aux mobilités

DIFFUSION			
1	Commissariat Police Nationale	1	Secrétariat de M. le Maire
1	Centre de secours	1	Directrice Gale des Services
1	Police Municipale	1	Direction Serv. Techniques
1	Entreprise	1	La Poste
1	Dossier	1	Affichage
	Conseil Dal / D.I.T.A.M.	1	Correspondant de Presse
	Préfecture	1	Service Communication
	Sel et Vermois		KEOLIS Pays Nancéien
	COVED		Trans L
	VIVALOR		

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr, directement à l'accueil de la juridiction ou par la voie postale.